PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 14 septembre 2026.

Présidence de **M. Grégory Coderey**.

La séance est convoquée à 20h00.

Le **Président** souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il ouvre l'appel électronique des présences.

Y compris le **Président**, 76 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

La Secrétaire annonce les personnes excusées :

Mme Audrey Gohl, Mme Alessandra Silauri, M. Philippe Sandoz, M. Christophe Chevalley, M. Anthony Mottaz, M. Darel Cedraschi, M. Philippe Loertscher

Absents non-excusés : 0

Absents non-assermentés : **Mme Valérie Dormenval** et **Mme Emilie Hassenstein**

Total absents : 9

Le quorum étant atteint, le **Président** déclare la séance ouverte.

Le **Président** annonce que la scrutatrice suppléante, **Mme Irina Popea**, remplace le scrutateur, **M. Philipe Loertscher**, excusé pour cette séance.

Le **Président** annonce une minute de silence en la mémoire M. Jacques-André Conne, ancien Syndic de Lutry, qui nous a quittés en date du **31 juillet 2026**.

Le **Président** profite de la première séance de la législature pour rappeler les formes d'usage lors

des prises de paroles.

ORDRE DU JOUR

Le **Président** propose que le point 8 de l'ordre du jour concernant le préavis n° 1348/2026 Révision partielle du plan d'affectation communal, phase I : secteurs inclus dans le périmètre du plan de protection de Lavaux & hors du périmètre de centre cantonal (PALM) soit ajourné. Une nouvelle commission, intégrant les clarifications obtenues en matière de récusation, sera nommée par le Bureau.

La Municipalité accepte d'ajourner le préavis n° 1348/2026 à la séance du **09 novembre 2026**.

Le **Président** propose de rajouter à l'ordre du jour, au point 17, la réponse municipale à l'interpellation de l'ancienne Conseillère **Corinne Jayet,** dont l'objet porte sur l'éthique et subventions publiques.

Il n'y a pas de remarque au sujet de l'ordre du jour.

Le **Président** résume le nouvel ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité à main levée.

1. Assermentation de Conseillers communaux

Lors de la séance d'assermentation, les Conseillères **Katia Chamorel**, **Anne-Catherine Christen**, ainsi que les Conseillers **Olivier Buche**, **Petar Mitrovic** et **Rémy Sulze**r étaient excusés.

Le **Président** procède à leur assermentation. Il fait lecture de la promesse qu'ils solennisent.

2. Adoption des procès-verbaux de la séance de Constitution du Conseil communal du 20 juin 2026 et de la séance du Conseil communal du 22 juin 2026

Concernant le procès-verbal de la séance du **20 juin 2026**, certaines coquilles de syntaxe sont d'ores et déjà signalées et seront corrigées.

Aucune autre remarque n'est ajoutée.

Le **Président** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions. Il y a 75 votants et 0 non-votants.

Concernant le procès-verbal de la séance du **22 juin 2026**, certaines coquilles de syntaxe sont d'ores et déjà signalées et seront corrigées. Quelques remarques sont relevées par **M. Guy Wolfensberger** et **M. Vincent Arlettaz** et seront intégrées.

Aucune autre remarque n'est ajoutée.

Le **Président** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions. Il y a 75 votants et 0 non-votant.

3. Communications du Bureau du Conseil communal

Courriers :

Représentations :

Lors de la fête Nationale du **1er août 2026,** le **Président** a participé à la partie officielle et a fait lecture du Pacte de 1291.

Le **9 septembre 2026**, il a participé à la séance du réseau jeunesse.

4. Dépôts d'éventuels postulats, motions et/ou projets de règlements

M. Guy Wolfensberger annonce que **M. Patrick Aeby** et lui-même souhaitent déposer le postulat intitulé « Plage et infrastructures de baignades à Lutry et pour Lutry ! ».

M. Pierre Bonjour annonce qu'il souhaite déposer la motion intitulée « Réévaluation d'un projet de parking public souterrain à l'ouest du bourg de Lutry ».

M. Guy Minder prend la parole et annonce qu'il souhaite déposer le postulat intitulé « Récupérons l'eau de pluie ».

Les objets déposés seront discutés au point 15 de l'ordre du jour.

5. Discussion et votation quant au principe d'une amende aux Conseillers communaux absents (règlement du Conseil, art.18)

Le **Président** lit le règlement au sujet du principe d'une amende aux Conseillers communaux absents. Le Bureau, suite à la séance du **01 septembre 2026,** propose de surseoir aux amendes pour la législature 2026-2031.

Le Président ouvre la discussion à ce sujet.

Aucune remarque n'est ajoutée.

Le **Président** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La proposition est adoptée par 71 oui, 4 non, 0 abstentions. Il y a 75 votants et 0 non-votant.

6. Détermination sur l'envoi des rapports par voie électronique (règlement du Conseil, art. 19)

Le **Président** lit le règlement au sujet de l'envoi des rapports par voie électronique. Afin de simplifier le processus, le Bureau propose de voter afin de recevoir les rapports par voie électronique ou en format papier. En votant oui, les Conseillères et Conseillers acceptent de recevoir les rapports sous format électronique et en votant non ils souhaitent les recevoir sous format papier.

Le **Président** ouvre la discussion à ce sujet.

Aucune remarque n'est ajoutée.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

57 Conseillers désirent recevoir les rapports par voie électronique, 17 en format papier, un Conseiller ne s'est pas prononcé et recevra donc les rapports sous format papier.

7. Discussion et votation quant au principe d'un registre public des intérêts des Conseillers communaux (règlement du Conseil, art.20)

Le **Président** lit le règlement quant au principe d'un registre public des intérêts des Conseillers communaux.

Le Bureau, suite à la séance du **1er septembre 2026,** propose de surseoir à la tenue d'un registre pour la législature 2026-2031.

Le **Président** ouvre la discussion à ce sujet.

M. Vincent von Siebenthal estime qu'il est normal de tenir un registre. Il considère que cela relève de l'intérêt public et participe à la formation de l'opinion démocratique.

Aucune autre remarque n'est ajoutée.

Le **Président** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La proposition est adoptée par 39 oui, 30 non, 3 abstentions. Il y a 72 votants et 3 non-votants.

8. **Préavis n° 1353 / 2026 | Demande d'octroi à la Municipalité d'autorisations générales pour la législature 2026-2031**
   Rapport de la Commission des finances, Président M. Vincent Arlettaz

M. Vincent Arlettaz, Président de la Commission des finances, présente son rapport et les amendements suggérés au préavis : Rapport de la Commission des finances

Le **Président** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer à ce stade.

Ce n'est pas le cas.

Le **Président** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Le **Président** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le **Président** fait lecture du préavis, ainsi que du premier amendement suggéré.

Le **Président** ouvre la discussion au sujet du premier amendement.

Le **Président** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer au sujet du premier amendement.

Ce n'est pas le cas.

Le **Président** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer au sujet du premier amendement.

Ce n'est pas le cas.

Le **Président** ouvre la discussion au sujet du premier amendement.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le **Président** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le premier amendement est adopté par 71 oui, 3 non et 0 abstention. Il y a 74 votants et 1 non-votant.

Le **Président** fait lecture du préavis, ainsi que du second amendement suggéré.

Le **Président** ouvre la discussion au sujet du deuxième amendement.

Le **Président** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer au sujet du second amendement.

Ce n'est pas le cas.

Le **Président** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer au sujet du second amendement.

Ce n'est pas le cas.

Le **Président** ouvre la discussion au sujet du second amendement.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le **Président** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le second amendement est adopté à l'unanimité moins 1 abstention. Il y a 75 votants et 0 non-votant.

Le Président fait lecture du préavis tel qu'amendé.

Le **Président** ouvre la discussion générale au sujet du préavis, du rapport de la Commission des finances et des conclusions telles qu'amendées.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le **Président** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le préavis tel qu'amendé est adopté à l'unanimité. Il y a 75 votants et 0 non-votant.

9. **Préavis n° 1352 / 2026 | Demande d'octroi à la Municipalité d'autorisations de placement des liquidités et d'emprunts pour la législature 2026-2031 et annexe**
   Rapport de la Commission des finances, Président M. Vincent Arlettaz

M. Vincent Arlettaz, Président de la Commission des finances, présente son rapport : Rapport

de la Commission des finances

Le **Président** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer à ce stade.

Ce n'est pas le cas.

Le **Président** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Le **Président** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le **Président** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le préavis est adopté à l'unanimité. Il y a 75 votants et 0 non-votant.

10. Préavis n° 1355 / 2026 | Crédits supplémentaires au budget 2026 - 1er semestre

Rapport de la Commission des finances, Président M. Vincent Arlettaz

M. Vincent Arlettaz, Président de la Commission des finances, présente son rapport : Rapport de la Commission des finances

Le **Président** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer à ce stade.

Ce n'est pas le cas.

Le **Président** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Le **Président** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le **Président** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le préavis est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions. Il y a 75 votants et 0 non-votant.

11. Élection d'un/une membre à la Commission des recours en matière d'impôts

Suite à la démission en date du **29 août 2026** de **Mme Clara Hagmann Guitian** de sa fonction à la Commission des recours en matière d'impôts, **M. Loris Buret** propose la candidature de

M. Kilian Duggan au nom du groupe des Vert.e.s.

Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Kilian Duggan est élu par acclamation.

12. Élection d'un/une membre à la Commission des récusations

Suite à la démission en date du **30 août 2026 M. Jean-François Chapuisat** de sa fonction à la Commission des récusations, **M. Jean-François Chapuisat** propose la candidature de **Mme Anne-Catherine Christen**.

Il n'y a pas d'autre proposition.

Mme Anne-Catherine Christen est élue par acclamation.

13. Élection d'un/une membre à la Commission des affaires régionales et intercommunales

Suite à la démission en date du **30 août 2026** de **M. Jean-François Chapuisat** de sa fonction à la Commission des affaires régionales et intercommunales, **M. Jean-François Chapuisat** propose la candidature de **Mme Anne-Catherine Christen**.

Il n'y a pas d'autre proposition.

Mme Anne-Catherine Christen est élue par acclamation.

14. Élection d'un représentant au Conseil intercommunal de l'APOL

Suite à la démission en date du **07 septembre 2026** de**. Vincent Arlettaz** de sa fonction au Conseil intercommunal de l'APOL, **M. Vincent Arlettaz** propose la candidature de **M. Petar Mitrovic**.

Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Petar Mitrovic est élu par acclamation.

15. Discussion et votation sur les objets déposés en point 4 de l'ordre du jour

M. Guy Wolfensberger présente son postulat : Plage et infrastructures de baignades à Lutry et pour Lutry !, déposé conjointement par **M. Guy Wolfensberger** et **M. Patrick Aeby**.

Le **Président** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Le **Président** ouvre la discussion.

M. Patrick Aeby rappelle que cette question est déjà régulièrement relevée depuis 2014. Cependant les nombreux retours des habitants de Lutry amènent à remettre le sujet à l'ordre du jour. Il précise que l'objectif du postulat est essentiellement de trouver un meilleur équilibre dans l'utilisation de la plage, ainsi que des infrastructures de et pour Lutry. D'après **M. Patrick Aeby**, il serait pertinent que la Municipalité examine à nouveau la question avec un angle plus large, notamment en s'inspirant de la Suisse alémanique.

M. Loris Buret semble partagé. L'accès au lac peut être amélioré, cependant il ne pense pas que de favoriser l'accès de la plage aux habitants de Lutry soit nécessaire. Le lac et la plage doivent être partagés avec tout le monde. Il ne soutient donc pas le postulat, mais reste sur une abstention.

M. Vincent von Siebenthal désire poser des questions aux postulants. Il est curieux de savoir quelles mesures pourraient être mises en place afin de favoriser l'accès à la plage aux habitants de Lutry. Il précise que les solutions seraient potentiellement trop coûteuses et compliqueraient la situation.

M. Guy Wolfensberger répond à M. Loris Buret. Il précise qu'il est important que le Conseil communal de Lutry pense aux habitants de Lutry. Il répond à **M. Vincent von Siebenthal** et éclaircit ses propres propos ; il ne s'agirait pas de rendre la plage payante. Il suggère d'explorer des pistes telles la mise en place de stationnements réservés aux titulaires de macarons. Il ajoute qu'il est pertinent que la Municipalité se penche sur le problème et trouve des mesures adaptées.

La Conseillère Municipale **Mme Charlotte Mathis** prend la parole pour apporter un complément. Elle décrit que le projet de réaménagement des berges du lac sera porté par le service ATB en collaboration avec les travaux et la mobilité. Une ORD est préparée pour le budget 2027 afin de commencer les études de faisabilité en courant de cette même année. Cela couvrira une partie des interrogations.

M. Charles Chevalley semble surpris du postulat très protectionniste de la part de deux Conseillers libéraux. Il trouve malhonnête qu'on ne perçoive la plage de Lutry que comme une dépense mais que la plage rend la ville de Lutry attractive aux yeux de tous et aussi de ceux qui n'y vivent pas et estime qu'il est pertinent d'y laisser le libre accès.

Mme Camille Moser précise que le Conseil communal doit défendre les intérêts des citoyens de Lutry. Le fait de créer de nouvelles infrastructures créerait un appel d'air et encombrerait d'avantage la plage.

M. Guy Minder pose une question à M. Patrick Aeby. Il est désireux de savoir ce qui a été fait en Suisse alémanique à ce jour.

M. Patrick Aeby répond à M. Guy Minder. Il recentre le débat ; ce n'est pas à l'ordre du jour de trouver des solutions mais de constater un problème. Il ajoute que c'est à la Municipalité de se pencher sur le problème et de trouver des pistes de solutions en s'inspirant par exemple de ce qui se fait ailleurs.

Mme Marie-Claude Rossi désire nuancer les propos de M. Guy Wolfensberger**.** De son expérience d'utilisation propre, elle s'y rend certes le matin à 9h, ce n'est pas du tout bondé. Elle repart vers 11h et reste parfois pour manger à midi. De son point de vue la plage n'est pas surpeuplée.

Mme Anne-Catherine Christen pense que de rendre la plage payante n'est pas une solution. Cependant des infrastructures et des mesures complémentaires peuvent venir encadrer l'utilisation de la plage. Elle ne soutient pas le postulat, qu'elle trouve trop biaisé en faveur des habitants de Lutry et elle s'abstiendra.

Mme Julie Gabriel-Clerc dit qu'en tant que grande utilisatrice de la plage en après-midi, elle constate que la plage devient difficile d'accès à cause du matériel apporté par ses utilisateurs. Elle a également constaté que des personnes viennent avec des tables, des chaises et des mini cuisines et que cela enlève des places pour les baigneurs. Elle soutient donc le postulat afin de permettre la création de nouvelles mesures qui facilitent l'accès à la plage aux habitants de Lutry.

M. Baptiste Savoy partage l'opinion de M. Loris Buret. Bien que le problème de surpopulation de la plage puisse peut-être être réel, il estime que l'aspect sélectif et inégalitaire du postulat entache l'image de Lutry. Le fait de prôner le développement des berges du lac, tout en restreignant l'accès à la plage, semble aller à l'encontre de la direction prise par la Municipalité et du Conseil au cours de ces dernières années. Il ne soutient pas le postulat.

M. Olivier Buche constate que l'opinion est partagée et que la plage est bondée. Il précise que l'objectif n'est pas de privatiser l'accès à la plage mais de le favoriser. Il trouve le postulat intéressant et semble ouvert à la possibilité de le soutenir suite au projet de réaménagement mentionné par la Conseillère Municipale Mme Charlotte Mathis.

Guy Wolfensberger désire répondre aux propos de la Conseillère Municipale Mme Charlotte Mathis**.** Il est très heureux que le dossier des berges du lac avance. Il pense que l'on a un train de retard et qu'il est maintenant important de réfléchir à d'autres zones de baignades. Il devient crucial de réagir au plus vite face à cette crise grandissante. La qualité de l'ensemble du système se détériore. Il y a des problèmes de circulation, de place pour installer son linge. À nouveau, il mentionne qu'il ne s'agit pas de rendre la plage payante. Il ne s'agit pas de mettre les lutryens au-dessus des non-lutryens mais de constater que la plage a un problème. Il est également bien conscient qu'il n'y a pas de solution simple. Il se réjouit d'entendre les futures propositions de la Municipalité.

M. Alain Plattet est étonné par la congruence des propos. Le problème lui paraît être celui d'une explosion démographique générale ; si on adopte le principe de « Lutry first » il faudra l'appliquer partout par exemple à la bibliothèque. C'est l'organisation de la commune qui est à revoir face à une population globalement grandissante. Si cette approche est approuvée, la question de la priorisation de ces accès privilégiés se posera.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le **Président** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le renvoi à la Municipalité du postulat est adopté par 43 oui, 19 non et 11 abstentions. Il y a 73 votants et 2 non-votants.

M. Pierre Bonjour présente sa motion : Réévaluation d'un projet de parking public souterrain à l'ouest du bourg de Lutry

Le **Président** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

La Conseillère Municipale **Mme Charlotte Mathis** prend la parole et clarifie certains propos de M. Pierre Bonjour. Les ancrages tiennent uniquement le bâtiment durant la construction du parking et ce exclusivement durant 6 à 12 mois. Les plans ont changé depuis le parking proposé lors du concours car il n'était pas fonctionnel, non depuis l'avant-projet. Le risque d'îlots de chaleur, lui, perdure. En outre, elle ajoute que ce n'est pas la construction du parking qui provoque la surélévation du bâtiment C ; la cause réelle ramène à divers éléments issus de la décision de la Municipalité pour répondre aux besoins des écoles. De surcroît, la Conseillère Municipale **Mme Charlotte Mathis** spécifie que l'aménagement en souterrain ne se limite pas au parking, mais intègre également des vestiaires et locaux techniques. Elle estime que contrairement à ce que dit M. Pierre Bonjour, qui semble penser que le PPA est facilement modifiable, cela est loin d'être le cas. Le PPA du Port du Vieux-Stand couvre le territoire depuis le bout du vieux port à l'ouest jusqu'au terrain de football tant par la partie terrestre que maritime. Aujourd'hui le terrain de football est dans un « sous-secteur réservé aux équipements sportifs existants ». Une modification du PPA nécessite plusieurs étapes et la Municipalité n'a aucune maîtrise sur le délai, puisque le Canton et l'enquête publique peuvent durer un certain temps. Elle liste ensuite les différentes étapes nécessaires :

1. Projet d'intention ;
2. Examen préliminaire par la DGTL qui vérifie la légalité et la conformité au Plan directeur cantonal ;
3. Élaboration d'un projet de plans, règlements et un rapport justificatif (47 OAT) par la Commune ;
4. Examen préalable par les différents services de l'État concernés et pesée des intérêts par la DGTL ;
5. Adaptation du projet suite aux remarques cantonales ;
6. Enquête publique de 30 jours et retour CAMAC ;
7. Traitement des oppositions (conciliation) ;
8. Éventuelles modifications et enquête complémentaire ;
9. Adoption par le Conseil communal ;
10. Adoption Conseil d'État.

Elle précise que cela ne prend pas en compte des éventuels recours des opposants.

Il faudrait également une autorisation spéciale du canton pour réaliser des travaux dans la nappe se trouvant sous le terrain de football ; cette dernière étant également fastidieuse à obtenir. La Conseillère Municipale **Mme Charlotte Mathis** rappelle qu'il est impossible de faire un accès direct à la route cantonale ; il n'est pas autorisé de faire une entrée/sortie sur une route cantonale donc les entrées et sorties se feront de toute manière sur la route communale. Une sortie pour les piétons avec un escalier et un ascenseur attenant à la Grande Salle est irréalisable en raison du réseau d'eau et d'électricité à ces endroits. Elle clôt en clarifiant que, dans le but de garantir un nouveau parking, il serait nécessaire d'obtenir un permis de construire pour ce dernier, afin

de pouvoir renoncer à celui prévu sous le collège de La Combe. Cela implique des retards conséquents impactant la construction du collège. Le besoin des places de parking relève d'une urgence réelle et il est particulièrement coûteux de mette en place des mesures temporaires afin d'accueillir tout le monde.

Le Conseiller Municipal **M. Alain Amy** insiste sur l'urgence liée aux besoins du collège. Le pavillon Sud du Collège du Grand-Pont est à ce jour saturé. Les collèges de Lutry sont saturés et la marge de manœuvre inexistante.

Le **Président** demande si un autre membre de la Municipalité désire s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Le **Président** ouvre la discussion.

M. Pierre Bonjour désire répondre aux propos de la Conseillère Municipale Mme Charlotte Mathis. Il prétend que lorsque les procédures sont simples, elles peuvent être menées rapidement. Il donne l'exemple de la modification en 2012 du PPA précédent concernant le rallongement des jetées. Elle n'a duré qu'une année. Il pense que le voisinage et la coopérative du Vieux-Stand ont tout intérêt à tirer parti des avantages d'un parking sous le terrain de football ; cela relève de l'intérêt public. Il revient sur les propos tenus au sujet de l'accès au parking ; elle pourrait simplement se faire directement depuis la route du Grand-Pont. **M. Pierre Bonjour** ajoute que les nuisances liées au parking vont se répercuter sur plusieurs générations et désire simplifier le système afin de ne pas encombrer la route du Grand-Pont. La construction d'un parking souterrain avec un unique sous-sol en dessous du terrain de football revient moins cher que de bâtir plusieurs niveaux. Il clarifie que le niveau des eaux souterraines est similaire d'un parking à l'autre. Le site de La Combe présente des contraintes de génie civil plus complexes. Il admet le manque d'à-propos du calendrier de la motion. Cependant, il estime qu'il ne s'agit pas d'une perte de temps ; le bien-être de la collectivité sur le long terme en est concerné.

La Conseillère Municipale **Mme Charlotte Mathis** clarifie que la problématique des eaux souterraines est marginale à La Combe ; la zone affectée est moindre, à titre de comparaison avec celui du terrain de football. Elle revient sur la mise à l'enquête de 2012 mentionnée par M. Pierre Bonjour. C'était un addenda au PPA du Vieux-stand et l'examen du canton avait déjà pris 4 mois, et on était en 2012, sans aucune opposition. À ce jour, les procédures ralentissent et les mêmes délais ne peuvent être garantis.

M. Guy Wolfensberger raconte que M. Pierre Bonjour le contacte il y a de cela 3 semaines afin d'échanger au sujet de la motion. Initialement réticent, il revient sur son avis et soutient la motion. Il estime que la motion mérite d'être soutenue. M. Pierre Bonjour est géomètre de formation et expérimenté dans son domaine, il est donc raisonnable d'écouter ses propos. M. Guy Wolfensberger revient sur les propos de la Conseillère Municipale Mme Charlotte Mathis en soulignant qu'elle qualifie le projet de « possible », bien que compliqué. Il argumente que le Conseil communal a la compétence de modifier le PPA et avance qu'il est pertinent d'étudier l'aspect financier des deux parkings afin de comparer les dépenses. Il soutient et a donc cosigné la motion. Il rappelle qu'il y a 14 oppositions au collège de La Combe et 8 ou 9 autres concernant la circulation dans le secteur. Il appuie ses propos ; le but de la motion est de pousser la Municipalité à réfléchir à une alternative potentiellement plus pratique et moins onéreuse.

M. Jean-Daniel Jayet remercie M. Pierre Bonjour pour ses explications. Cependant, il ne soutient pas la motion. Il estime que cette prise de conscience intervient trop tard pour le convaincre. Il remet en question la volonté de certains Conseillers à voir un parking se construire un jour sous le terrain de football ou ailleurs. Il conclut qu'il faut construire un collège pour le bien-être des familles de Lutry, et accepter qu'elles y parquent leurs voitures.

M. Martin Côté propose de prendre le temps pour comparer les différentes variantes. L'accès et la circulation du parking sous le terrain de football lui paraissent facilités. Il précise avoir eu l'occasion de s'entretenir avec M. Daniel Pache, Président de la coopérative du Vieux-Stand, qui partage son avis. L'entreprise Freemont Management SA à Lutry, employeur de M. Côté, soutient selon lui également l'idée du parking sous le terrain de football en raison de son grand nombre de collaborateurs. Il apportera son soutien à cette motion.

M. Jean-Samuel Leuba souhaite mettre en lumière le décalage entre les deux projets. Il n'est pas possible de construire le parking avant la construction du collège. Ce projet n'est pas encore planifié, alors que celui du collège est actuellement à l'enquête publique. Cela engendre des mois de retard en raison de l'obtention d'un permis de construire et des différentes mises à l'enquêtes. Il s'agit ici de plusieurs années de procédure. Il estime que cette prise de conscience intervient trop tard pour le convaincre. Il conclut qu'il faut aller de l'avant. Les conséquences de la motion sont trop complexes pour qu'elles puissent faire avancer les choses.

M. Alain Plattet déclare qu'à ce stade très avancé, il serait trop onéreux de soutenir de nouvelles mises à l'enquête et un nouveau projet.

Mme Julie Gabriel-Clerc a entendu G. Wolfensberger parler d'économies et de coûts. Elle rappelle que tout processus a un coût et que de retarder la réalisation du nouveau collège en aura également un. Cela nécessitera de voter des crédits pour financer des solutions alternatives, telles les portakabins. Elle estime qu'il faut aller de l'avant et invite à rejeter la motion.

M. Kilian Duggan souligne qu'il constate beaucoup de procès d'intention lors des interventions. Il clarifie le but de la motion ; il est possible d'analyser en parallèle le projet du parking sous le terrain de football tout en laissant avancer le projet du parking de La Combe. Le moment venu, il sera toujours possible d'abandonner l'un des projets.

M. Guy Minder pense que la Municipalité a loupé le train et qu'elle doit l'admettre. À entendre les propos de la Municipalité, tout semble impossible à Lutry. Il met en lumière les avancements d'autres communes en comparaison, telles que Lausanne (notamment dans le quartier d'Ouchy) et Genève, ayant construit rapidement des parkings proches du lac. Il rapporte que beaucoup pensent que c'est une bonne idée, mais craignent qu'il ne soit déjà trop tard. Lui estime au contraire que le moment est tout à fait opportun pour étudier un autre projet.

M. Pierre Bonjour répond à la problématique temporelle mise en lumière par plusieurs Conseillers. La construction d'un parking sous le terrain de football est questionnée par le Conseil depuis les années 1990. Il rappelle que la Municipalité avait estimé à l'époque qu'il était trop tôt pour mener un tel projet. Dans les années 2000, la réponse de la Municipalité était que cela est trop compliqué. Aujourd'hui, elle avance qu'il est trop tard. Les conclusions de la motion sont inoffensives ; il s'agit de lancer une étude comparative au niveau des devis et d'analyser le PPA. Il ne s'agit pas d'un plan, mais d'une phrase du règlement du PPA. Un parking sous le terrain de football garanti que ce dernier reste une zone sportive. Il ajoute que les opposants du

parking de La Combe ne font pas opposition à celui sous le terrain de football. Ils acceptent positivement cette proposition.

Mme Camille Moser prend la parole. Elle attire l'attention sur les usagers du terrain de football qui est très prisé par les enfants de Lutry. Ces derniers se verraient privés de football durant les mois nécessaires à la construction du parking.

M. Pierre Bonjour répond à Mme Camille Moser. Il a une grande estime pour les membres du club de football et salue l'importance du rôle pédagogique de ce dernier. Cependant, il estime que les enjeux urbanistiques à long terme permettent un changement de situation durant quelques mois.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le **Président** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le renvoi à la Municipalité de la motion est refusé 36 non, 31 oui et 6 abstentions. Il y a 73 votants et 2 non-votants.

M. Guy Minder présente son postulat : Récupérons l'eau de pluie

Le **Président** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

Le Conseiller Municipal **M. Étienne Blanc** estime que le sujet est d'actualité mais que Lutry ne subit actuellement pas de pénurie ; l'eau vient principalement du lac. Il accorde à M. Guy Minder qu'il est pertinent de stocker l'eau de pluie en raison des épisodes récents s'avérant moins fréquents mais des plus violents. En conséquence, le diamètre des canalisations doit être augmenté. Cependant, encourager les citoyens à installer des citernes semble compliqué. D'autres voies sont privilégiées la première étant la taxe immobilière composée de l'impôt foncier et la taxe d'épuration, cette dernière étant un pourcentage de la valeur ECA du bien immobilier. La Municipalité travaille avec les finances, ainsi qu'avec travaux et domaines afin que la taxe d'évacuation soit un pourcentage en relation avec la perméabilité du terrain ou de la parcelle. Un terrain bitumé paierait une taxe d'évacuation plus élevée, renvoyant directement au réseau les eaux claires. Dans le cadre d'un projet de construction, la Municipalité étudie également la limitation du rejet des eaux claires des parcelles privées dans les cours d'eau.

Le **Président** ouvre la discussion.

M. Guy Minder désire répondre au Conseiller Municipal M. Étienne Blanc. Il estime que la tranche des citoyens concernés par une parcelle bitumée reste faible ; la taxe d'évacuation élevée de ce type de parcelle reste pertinente mais ne concerne qu'une partie des habitants. **Guy Minder** accorde au Conseiller Municipal M. Étienne Blanc que Lutry ne subit pas de pénurie. Cependant, le fait de pomper l'eau du lac nécessite une autorisation. Il n'y a, dès lors, pas de maîtrise complète face à la situation de l'eau du lac. L'eau de pluie, elle, permet d'être stockée sans restriction. Il cite la communication municipale en rapport avec le label Cité de l'énergie ; le secteur des bâtiments et installations communales dispose du plus grand potentiel d'amélio-

ration. La Commission Intercommunale de Lavaux, elle, réfléchit également à un système d'irrigation afin de lutter contre les périodes de sécheresse et de faciliter la vie aux vignerons. Sa postulat satisfait l'intérêt de beaucoup de gens. Des mesures simples, telles l'élargissement du diamètre des canalisations, peuvent être implantées. D'autres, telles l'implantation de citernes de 4000 litres d'eau, peuvent être mises en place. Les problèmes d'eau nous concernent tous.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le **Président** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le renvoi à la Municipalité du postulat est accepté par 41 oui, 30 non et 2 abstentions. Il y a 73 votants et 2 non-votants.

16. Communications municipales

Communication N° 21 / 2026 / Varia / Divers sujets

Le **Président** ouvre la discussion.

Mme Camille Moser prend la parole. Dans le cadre du recrutement d'experts concernant l'évaluation des dossiers des demandes de subvention en jeunesse, culture et cohésion sociale, la communication mentionne le recrutement d'une experte indépendante avant la constitution de la commission d'experts. Elle désire être mise au courant du type de recrutement, ainsi que la manière avec laquelle cela s'articule avec la politique culturelle de la commune, sachant que toutes les sollicitations ne sont pas dans l'obligation d'être soumises à de telles commissions. Elle désire être informée de la proportion de l'affaire traitée par les experts et ce qui, au contraire, relève du traitement propre de la Municipalité.

Le Conseiller Municipal **M. Alain Amy** répond à Mme Camille Moser. Il précise que la commission d'experts est issue de la politique jeunesse, culture et cohésion sociale. Elle est approuvée par la Municipalité en **2025** et mise en action petit à petit et sera opérationnelle en **novembre 2026**. Il s'agit de 3 experts provenant de domaines culturels différents, tels la musique, le cinéma, le théâtre ou la danse. Dans l'attente que la commission soit entièrement opérationnelle, certains dossiers importants sont traités par une experte faisant partie de la commission finale d'experts. Le retard dans la formation de la commission d'experts explique l'implication de l'experte indépendante. La commission d'experts ne peut statuer sur tous les dossiers, mais uniquement sur ceux d'une haute importance et/ou à caractères inhabituels.

M. Guy Wolfensberger souhaite connaître les raisons du rejet de la DGME quant à l'aménagement d'une zone 20km/h dans les zones du bourg, mentionné à la plage 4 de la communication.

Le Conseiller Municipal **M. Patrick Sutter** prend la parole afin de répondre. Il recentre la question ; il ne s'agit pas d'un rejet d'une zone 20km/h mais celui des aménagements proposés. Plus précisément, le rejet concerne l'interprétation des règles qui doivent s'appliquent dans une telle zone. Il y a une discrépance entre l'interprétation des règles par le canton et la commune.

Cette dernière propose un nouveau projet et des aménagements prenant en compte les différentes interprétations.

M. Pierre Bonjour constate qu'à la page 6, le projet de chauffage à distance avec prise d'eau au lac avance bien. Il imagine que cela alimente les quartiers à proximité de la prise. Concernant le quartier de Taillepied, il désire s'assurer que la prise de contact avec les gérants et propriétaires des grands immeubles est établie. Construits il y a plus de 30 ou 50 ans, ces bâtiments sont actuellement en train de changer de système de chauffage. Il désire s'assurer que les gérants et propriétaires sont en relation avec la Commune, afin que les changements puissent être faits au moment venu. Des chauffages provisoires sont mis en place en attendant.

Le Syndic **M. Charles Monod** répond à M. Pierre Bonjour. Il assure que la Commune est en contact avec ces grands consommateurs d'énergie et que des discussions sont en cours.

Mme Anne-Catherine Christen indique à la page 5, concernant le quartier de Burquenet Sud, qu'il est mentionné que le plan de quartier est actuellement analysé. Elle souhaite être informée de la taille et de la potentielle ouverture au public du parking souterrain prévu dans ce contexte. En outre, le tronçon de la route cantonale concerné ne semble qu'offrir peu de place aux pistes cyclables. La zone piétonne est également restreinte. Elle demande à savoir, si possibilité est, d'élargir une partie de cette route dans le cadre de ce même projet.

La Conseillère municipale **Mme Charlotte Mathis** répond à Mme Anne-Catherine Christen. Le parking dans le quartier de Burquenet Sud est beaucoup plus petit que celui de La Combe. Il est, dès lors, impossible d'y proposer le même potentiel. Cependant, une partie du parking est publique. Elle rajoute que, concernant la route cantonale, des aménagements en faveur des cyclistes et des piétons sont prévus.

Mme Camille Moser prend la parole. Concernant le réseau jeunesse, une programmation réunit les principaux acteurs des 8 séances thématiques. Elle aimerait être informée au sujet des acteurs réunis. Elle questionne l'éventuelle présence de représentants des parents d'élèves, des écoles, etc…

Le Conseiller Municipal **M. Alain Amy** répond que le réseau jeunesse a, à ce jour, 4 ou 5 ans d'ancienneté. Il réunit 8 fois par années les principales personnes et organisations en contact avec la jeunesse de Lutry : les garderies, les UAPE, la direction des écoles, les médiateurs scolaires, l'APOL et les représentants des parents d'élèves. Un nouveau programme est défini pour les prochaines séances ; certaines sont thématiques, alors que d'autres générales.

Le **Président**, M. Grégory Coderey, indique à titre informatif, qu'il est convié aux séances du réseau jeunesse.

M. Guy Wolfensberger désire intervenir au sujet de la page 7 et du Pavillon Sud du Collège du Grand-Pont. Il désire faire un vœu. Le bâtiment est peu intégré et disgracieux, rappelant une zone industrielle. Lors de la législature précédente, l'ancien Conseiller Municipal **M. Pierre-Alexandre Schlaeppi** presse le Conseil afin de débloquer en urgence la somme de 10'000'000 de francs en faveur de la construction du Pavillon Sud. Cependant, cette construction semble peu planifiée. En réponse aux oppositions prévisibles, le projet du 3ème étage est abandonné. Cette réduction de volume, d'après l'ancien Conseiller Municipal **M. Pierre-Alexandre Schlaeppi**, permet une réduction de 1'700'000 de francs. **M. Guy Wolfensberger** se réjouit de la voir apparaître lors de l'analyse financière finale. Il en revient à son vœu ; il désire que le

bâtiment porte désormais le nom de Pavillon Schlaeppi.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

17. Réponses municipales

Le Président a d'ores et déjà reçu la réponse de la Municipalité à l'interpellation de l'ancienne Conseillère **Mme Corinne Jayet** intitulée « Éthique et subventions publiques : interpellation concernant les critères de soutien financier de la commune de Lutry aux manifestations culturelles ».

Le **Président** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Le **Président** ouvre la discussion.

M. Jérémy La Scala prend la parole. Il se place en posture de porte-voix. Il rapporte que l'ancienne Conseillère Mme Corinne Jayet transmet ses remerciements à la Municipalité et que la réponse de cette dernière est satisfaisante.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

18. Interpellations, questions et divers

Le **Président** a d'ores et déjà reçu l'interpellation de **M. Jean-François Chapuisat** « Équipements techniques de la salle de gymnastique du Grand-Pont : quelles intentions de la Municipalité face à leur vétusté ? ».

Conformément à l'article 90 du règlement, cette interpellation doit être appuyée par cinq membres au moins pour être développée.

Cela étant le cas, **M. Jean-François Chapuisat** présente le texte de son interpellation : Équipements techniques de la salle de gymnastique du Grand-Pont: quelles intentions de la Municipalité face à leur vétusté ?

Le **Président** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

La Conseillère Municipale **Mme Charlotte Mathis** répond que le service des bâtiments n'a pas reçu de plaintes au sujet des équipements. Suite à une demande du concierge, l'écran de projection et la console de gestion des éclairages ont été remplacés courant **2026**. Elle continue en clarifiant qu'il n'existe pas d'état des lieux, la Municipalité n'étant pas mise au courant de la problématique. En outre, un budget d'entretien pour toutes les salles de gymnastique existe. Elle clôt en ajoutant que la Municipalité donne suite à chaque demande reçue ; elle étudie l'urgence et l'impact financier de la demande. Elle invite les utilisateurs et gestionnaires de la salle à s'exprimer sur les potentiels dysfonctionnements. Une rénovation complète des installations peut être envisagée dans le cadre de celle du Grand-Pont, ce projet étant lié au 2ème préavis sur la rénovation énergétique des bâtiments. Ce dernier est planifié pour les **années 2030-2033**.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le **Président** demande s'il y a d'autres interpellations, questions ou divers.

M. Kilian Duggan souhaite déposer une interpellation intitulée « Lime à Lutry, pour que les vélos en libre-service ne tournent pas au mauvais Mojito ».

Conformément à l'article 90 du règlement, cette interpellation doit être appuyée par cinq membres au moins pour être développée.

Cela étant le cas, **M. Kilian Duggan** présente le texte de son interpellation : Lime à Lutry, pour que les vélos en libre-service ne tournent pas au mauvais Mojito.

Le **Président** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

Le Conseiller Municipal **M. Patrick Sutter** clarifie que les vélos en libre-service sont introduits en date du **22 juin 2026** ; un retour au sujet de la situation est trop anticipé. Cependant, il accorde à M. Kilian Duggan que quelques soucis sont constatés sur le terrain, tels que des vélos mal parqués. Il mentionne la possibilité de mieux définir les zones de parcage. Il insiste sur le fait que la Municipalité ne peut, à ce stade, se prononcer sur une analyse de l'usage des vélos en libre-service. En outre, la réflexion communale sur la création de nouveaux stationnements pour vélos et deux-roues motorisés est antérieure à l'arrivée des vélos en libre-service. Les rapports de gestion des précédentes législatures en témoignent : un certain nombre de places en faveur des vélos et des deux roues voient le jour dans différents quartiers. Il précise que tous les emplacements existants ne disposent pas de l'autorisation nécessaire pour accueillir des vélos en libre-service. Il insiste sur le fait que la réflexion sur la mobilité se fait de manière permanente par la Municipalité. Il clôt en précisant qu'il complétera sa réponse à **M. Kilian Duggan** lors de la prochaine séance du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le **Président** demande s'il y a d'autres interpellations, questions ou divers.

Mme Tamara Schneider souhaite déposer une interpellation intitulée « Clarification FSEJ pour les parents en garde alternée ».

Conformément à l'article 90 du règlement, cette interpellation doit être appuyée par cinq membres au moins pour être développée.

Cela étant le cas, **Mme Tamara Schneider** présente le texte de son interpellation : Clarification FSEJ pour les parents en garde alternée.

Le **Président** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

Le Conseiller Municipal **M. Alain Amy** prend la parole. Il répond qu'il a déjà répondu personnellement à ce père de famille. Il rappelle que dans ce cas précis, le règlement du réseau PPBL est strictement appliqué. Les parents séparés sont taxés séparément. Cela fait partie du nouveau règlement du réseau, validé au **printemps 2026** par le CODIR. Il entre en vigueur en date du **1er aout 2026**. Une révision du règlement n'est pas agendée de suite, cependant une révision

du bilan est prévue d'ici l'année prochaine. Dès lors, de potentiels ajustements sont envisageables.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le **Président** demande s'il y a d'autres interpellations, questions ou divers.

Mme Charlotte de La Baume souhaite poser une question préalablement transmise à la Municipalité. Le sujet porte sur la présence des points d'eau dans les places de jeux pour enfants ; sujet d'une grande importance compte tenu des fortes chaleurs estivales. Elle divise sa question en 3 points. Elle demande à ce que la fontaine hors service de la place des fêtes soit fonctionnelle et tient à connaître les délais des travaux. Elle souhaite également être mise au courant de l'existence, ou non, d'une discussion autour d'une potentielle fontaine à eau sur le site du parc de Bochat. Dans le cas contraire, elle est curieuse du positionnement de la Municipalité face à cette idée de projet. Finalement, elle désire connaître l'état d'une réflexion générale et plus large au sujet de l'accès à l'eau dans les 7 places de jeux de la Commune. En somme, **Mme Charlotte de La Baume** cherche à connaître l'existence d'un état des lieux ou d'une planification à l'échelle communale visant à équiper progressivement les places de jeux de points d'eau, en particulier celles qui en sont dépourvues.

Le Conseiller Municipal **M. Étienne Blanc** répond que la place de jeux de la place des fêtes subit des rénovations qui seront mises en œuvre à la fin de la fête des vendanges **2026**. Dans ce cadre précis, la fontaine sera remise en service. Il continue en rappelant qu'au parc de Bochat, le préavis du projet de la cabane sera présenté au Conseil communal au courant des prochains mois ; le projet prévoit des toilettes publiques et un point d'eau. À plus grande échelle, une réflexion générale est menée, telle l'introduction d'une fontaine à eau sur la place de jeux de Taillepied. Le service de la jeunesse fait également un référencement de toutes les places de jeux et des possibilités d'amélioration.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le **Président** rappelle la date du prochain Conseil communal fixée au 9 novembre à 20h.

Le Conseiller municipal **M. Patrick Sutter** rappelle la présentation de l'image directrice des mobilités le 9 novembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, le **Président** lève la séance à 22h45.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Grégory Coderey

CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

La secrétaire

Alba Martinoli